

ANNEXE 7 : La stratégie végétale

La composition végétale des futurs espaces extérieurs de l'opération des 68 logements se fonde sur un principe d'amélioration de la biodiversité en rapport avec le caractère paysager environnant. Ainsi, la palette végétale s'attache à composer les espaces en s'inspirant du cortège existant. Les espaces verts devront refléter l'harmonie végétale tout en respectant quelques règles d'implantation et de choix horticoles. Les végétaux devront avoir une taille suffisamment importante à la plantation.

TRAITEMENT DE LA VEGETATION EXISTANTE

Le site à ce jour est composé d'un boisement avec quelques beaux arbres (fruitiers et indigènes) qu'il convient de préserver dans la mesure du possible.

Par conséquent, et avant le début des opérations de défrichage, tous les arbres devant être préservés (6 sujets), seront protégés par des planches de bois réparties tout autour du tronc de l'arbre, sur au moins 2 m de hauteur, et maintenues entre elles par une corde. Ces planches ne seront ôtées qu'à la fin des travaux à la fin du chantier.

L'ensemble de ces arbres subiront une taille des branches qui sont mortes ou malsaines, qui menacent de tomber ou qui offrent un obstacle dangereux dans le cadre du chantier, ou qui pourront subir des dommages pendant les travaux. Dans tous les cas, les travaux à effectuer seront repérés sur le terrain avec le maître d'œuvre.

TERRE VEGETALE

Avant les terrassements généraux, la terre végétale du site sera décapée, triée, stockée par le lot VRD et réutilisée pour les zones de plantations et d'engazonnement, régalage assuré par le présent lot.

L'épaisseur de terre végétale à décaper, éventuellement variable selon les zones, sera déterminée en concertation avec le maître d'œuvre. La qualité de cette terre végétale devra être semblable à celle de la terre végétale d'apport, un rapport d'analyse physico-chimique en faisant état sera réalisé.

Le stockage de la terre végétale décapée sera réalisé sur site, le lieu exact du stockage sera défini en concertation avec le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage. Ce stockage sera entretenu pendant la durée des travaux, à raison de trois passages pour éviter les pousses de carapates, manglins et autres ligneux indésirables, les déchets verts de coupes seront laissés sur place.

MISES EN CULTURE

L'ensemble des végétaux composant le projet paysager seront sélectionnés pour répondre au mieux aux contraintes techniques et aux effets visuels recherchés, tout en gardant un port libre. De cette manière, les interventions d'entretien seront réduites au strict minimum. De ce fait, il est primordial d'avoir des végétaux bien formés lors de la plantation.

Aussi, un contrat de culture (réservation et mise en culture) sera établi dès le début du chantier avec l'entreprise paysagiste et sa pépinière locale, pour une durée de 6 mois pour les arbres, palmiers et 2 mois pour les couvre-sols. Pendant la durée du contrat de culture, 2 visites de contrôle seront réalisées avec la Maîtrise d'œuvre et un constat sera réalisé 15 jours avant les plantations sur site.

LES PLANTATIONS

Les plantations des végétaux devront respecter les prescriptions suivantes :

- Les fosses de plantation des arbres et palmiers recevront 1m³ de terre végétale amendée, l'entreprise paysagiste veillera à évacuer les excédents des fouilles de plantation.
- Le régalage de la terre végétale pour la plantation des massifs sera réalisé sur 0.30m de profondeur.
- La répartition de la terre végétale pour les engazonnements se fera sur 0.10m et 0.05cm pour les prairies.

PAILLAGE ET PROTECTION DES PIEDS D'ARBRES

Afin d'assurer une bonne reprise des plantations et limiter l'entretien, il sera nécessaire de mettre en place un paillage sur l'ensemble des massifs (au m²) sur 15 cm d'épaisseur.

Les paillages utilisés seront obligatoirement de nature biodégradable, seront proscrits les paillages plastiques ou en toile tissée, et composés d'écorces de pins de calibre 10/25. Ils seront traités, stérilisés et exempts de tous corps étrangers.

Afin de protéger les collets des arbres contre les dégâts causés par les débroussailleuses lors des entretiens, il sera installé au niveau du sol des manchons plastiques hautement résistants.

TUTEURAGE

Les tuteurs seront en pin traité à cœur en autoclave, de gamme CL4, d'une hauteur minimale de 2 m. Leur pied devra être affûté et traité selon les recommandations du fournisseur. Ils seront fixés à l'arbre via un Caoutchouc de fixation. Les tuteurs tripodes seront recouverts d'une toile ombrière en polyéthylène souple, traitée anti-UV, de manière à ombrager et protéger le sujet de toute agression physique extérieure. La résistance de cette toile devra être parfaite pour une durée au moins égale à 4 ans.

PRAIRIES

L'objectif étant de reconstituer des prairies, l'enherbement consistera à niveler la terre végétale après sa mise en place, puis à l'apport d'un semis d'herbacées à faible densité. Ce seront ensuite les fréquences d'entretien qui constitueront la densité du couvert herbacé, d'où la nécessité d'assurer des entretiens sur une durée conséquente.